



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 Novembre 2023



Procès-Verbal



Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 24 Novembre 2023 adressées par courriel, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations.

Étaient présents :

Monsieur Pierre EVRARD - **Maire**

Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Catherine LANOY, Monsieur François SÉGURA, Madame Pascale NEYRINCK, Monsieur Alain LYPS, Madame Patricia VERRELLE.

Maires Adjoints

Monsieur Daniel HERBERT, Monsieur Hervé FOUBLE, Monsieur Franck MIELLOT, Madame Emmanuelle DECLETY, Madame Francine RIBREUX, Madame Christine BOUTOILLE, Madame Marianne SPEISSER, Madame Séverine DELDICQUE, Madame Stéphanie LECOUSTRE, Monsieur Stéphane LIBER, Madame Séverine DUVIVIER, Monsieur Matthieu DEVOS, Monsieur Thibaut KUEHN.

Conseillers Municipaux

Conseiller municipaux ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques DEGRAVE Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Linda PATOUT Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD.

Conseiller municipal absent :

Monsieur Philippe HERRAULT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre EVRARD, Maire ouvre la séance, et procède à l'installation de Monsieur Philippe PERRAULT au sein du conseil municipal suite à la démission de Monsieur Laurent BILLET.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 Septembre 2023

Madame RIBREUX demande que l'orthographe de son nom soit rectifiée dans le texte reprenant son intervention lors de l'examen de la question n° 2, et Monsieur MIELLOT que le mot "Libye" soit bien orthographié.
Il est adopté à l'unanimité des présents.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal :

- Décision du 12 septembre 2023
Le remplacement de l'alarme dans les locaux de la Mairie a été confié à la société NEXECUR, moyennant un coût de 2 469.55 € HT pour l'installation du matériel de détection intrusion, de 205 € HT pour la maintenance préventive annuelle et de 37.50 € HT pour la télésurveillance mensuelle.
- Décision du 28 septembre 2023, annulant celle du 2 mai 2023
Les offres de la société SARL CHEF pour le remplacement des menuiseries du logement de l'école maternelle (lot n° 1) et du rez-de-chaussée des bureaux du centre technique (lot n° 2), ont été acceptées pour un montant Hors Taxes respectivement de 16 860.00 € et 12 732.00 €. Celle de la société JLM MENUISERIE a été acceptée pour le remplacement des menuiseries de la façade nord du bâtiment sud de l'école primaire (lot n° 3), pour un montant de 66 587.53 € HT.
- Décision du 6 octobre 2023
Le règlement de 626,64 € effectué par GROUPAMA, en remboursement des dépenses engagées pour le remplacement des panneaux de signalisation routière détériorés lors du sinistre du 1^{er} mai 2023, rue des bleuets, a été accepté.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Séverine DUVIVIER est désignée Secrétaire de Séance.

Inscription de questions supplémentaires

Monsieur EVRARD propose l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

Question n° 18 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bien immobilier sis 5 rue Henry Lévy Ullmann - Reconnaissance de bien sans maître - Acquisition par la Commune - Avis - Décision -

Question n° 19 : FINANCES

Transfert de 3 classes au collège René Cassin de Wizernes suite à une panne de chauffage au groupe scolaire due aux inondations - Prise de repas à la cantine du collège - Convention - Adoption -

Proposition acceptée à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 1 :

Examen des rapports annuels de l'Exercice 2022 des délégations de services publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer -

A l'occasion du « prendre acte » du rapport sur la collecte des déchets 2022, Monsieur Franck MIELLOT a souhaité intervenir sur les conséquences du maintien de la collecte lors des épisodes venteux, voire les tempêtes et fait l'observation et demande suivantes :

A propos de la collecte des déchets je souhaite faire une observation et une demande.

Depuis la grève de 2018, l'administration de la CAPSO a consenti de modifier l'horaire de début de tournée de début d'après-midi en cas de forte chaleur.

Dès que l'on passe les 25°, la tournée de 13h est décalée à 17h30 pour limiter la pénibilité de leur tâche aux ripeurs.

Pour préserver la santé des ripeurs, notre environnement et notre cadre de vie, il serait bon d'appliquer un système de modification ou de report de la collecte, notamment des bacs de tri lors des épisodes venteux ou des tempêtes.

Il y a quatre semaines, le jeudi 2 novembre, alors que la tempête Cirian était annoncée depuis le samedi 28 octobre, aucune disposition n'a été prise pour annuler ou reporter la collecte des bacs de tri.

Le Préfet du Pas de Calais a rappelé à tous de fixer ou de ranger les objets sensibles aux effets du vent, ce message de prévention, publié sur les réseaux sociaux, relayé par les médias et envoyé aux maires et aux présidents d'intercommunalité n'a pas été compris dans notre intercommunalité, il est vrai en pleines vacances scolaires et dans une semaine coupée par le jour dédié aux chrysanthèmes.

Au lever du jour, deux heures après le début de la collecte, les rues de Wizernes étaient parsemées de déchets recyclables, et d'autres avaient été poussés par le vent dans la nature.

Pour faire leur travail, les ripeurs se sont baissés 2 fois à chaque bac, pour les ramasser au sol et pour les redéposer pour éviter qu'ils ne soient des objets dangereux, pour les piétons, les cyclistes et les autres usagers de la route.

Il est pris acte à l'unanimité des rapports présentés, qui sont mis à disposition à l'hôtel communautaire.

Délibération n° 2 :

Convention à passer avec Monsieur Jean-Jacques DANJOU dans le cadre de l'aménagement du chemin de la flaque -

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes de la convention à passer avec Monsieur Jean-Jacques DANJOU, définissant les obligations respectives des deux parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et autorise le Maire à la signer.

Pas d'observations.

PERSONNEL

Délibération ° 3 :

Modification du tableau des effectifs -

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification du tableau des effectifs proposée.
Pas d'observations.

Délibération n° 4 :

Prestations d'actions sociales - Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant -

A l'unanimité, le conseil municipal décide de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel à compter de la paie du mois de Décembre 2023, et de la passer de 6 à 8 € tout en maintenant la prise en charge maximale de la Commune à hauteur de 60 %.

Pas d'observations.

Délibération n° 5 :

Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel -

Monsieur EVRARD précise que les montants de primes qu'il est proposé d'attribuer au personnel repris dans la délibération, sont équivalents à ceux versés aux fonctionnaires d'État et hospitaliers.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser cette prime aux agents de la Commune en poste au 30 Juin 2023, aux montants maximums prévus dans le décret 2023-1006 du 31 Octobre 2023, et de la verser en une seule fois en Décembre 2023.

Pas d'observations.

TRAVAUX

Délibération n° 6 :

Adoption de dossier de consultation des entreprises, des travaux d'aménagement de la salle du Chocquet -

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de travaux répartis en 10 lots pour un montant total estimé à 516 700 € HT, et décide de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Pas d'observations.

FINANCES

Délibération n° 7 :

Révision des différents tarifs de concessions pour 2024 -

Monsieur EVRARD rappelle qu'il avait été décidé de faire poser les sarcophages au cimetière de la rue de Wisques par une entreprise de pompes funèbres et de les revendre à prix coûtant aux particuliers lors des demandes de concessions.

Cependant, suite à demande de rescrit faite auprès de la Direction Départementale des Finances publiques sur les conseils de Monsieur BAUDRY, conseiller aux décideurs locaux, il ressort qu'un budget annexe est nécessaire pour retracer ces opérations et faire ressortir la TVA.

Considérant la charge de travail supplémentaire qu'engendrerait la création d'un budget annexe, les demandeurs de concessions pourront continuer à faire poser les sarcophages par une entreprise de pompes funèbres de leur choix.

Les tarifs de concessions proposés sont adoptés à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération n° 8 :

Fixation des tarifs de droits de place pour 2024 -

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération n° 9 :

Fixation des tarifs de location des salles communales 2024 -

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération n° 10 :

Participation financière de la Commune d'Hallines dans le cadre de l'organisation du 35^{ème} anniversaire du Jumelage -

Monsieur EVRARD précise que Madame la Maire d'Hallines est d'accord sur le montant de la participation.

A l'unanimité, il est décidé de réclamer la somme de 2 000 €.

Pas d'observations.

Délibération n° 11 :

Revalorisation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers pour 2024 -

Monsieur EVRARD précise qu'il s'agit des tarifs qui sont appliqués notamment pour enlever les dépôts d'immondices.

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération n° 12 :

Actualisation des bordereaux de prix des prestations de voirie réalisées en régie et proposées aux administrés pour 2024 -

A l'unanimité, il est décidé de les fixer en fonction de la variation entre l'Index TP01 du mois de Septembre 2023 et celui de 2022, et de les réviser au 1^{er} Janvier de chaque année, en fonction de l'indice TP01 de Septembre de l'année précédente, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle délibération.

Pas d'observations.

Délibération n° 13 :

Décision modificative au budget général 2023 -

La décision modificative proposée, afin de permettre le paiement de la prime qu'il a été décidé d'attribuer au personnel, est adoptée à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération n° 14 :

Prise en charge totale par la Commune du déplacement des corps des concessions "LEJEUNE-GOUGET" et "LEJEUNE-DUCHATEAU" dont les caveaux menacent de tomber à la rivière du cimetière de la rue Pierre Mendès France au cimetière de la rue de Wisques -

Monsieur EVRARD précise que les concessions seront perpétuelles car elles l'étaient au cimetière de la rue Pierre Mendès France, et qu'il restera le coût de l'exhumation et la pose de marbre au-dessus à prendre en charge.

Madame RIBREUX souhaite savoir s'il n'y a pas de risque d'en avoir d'autres ;

Monsieur SACÉPÉ précise que se sont les plus près de la rivière ;

Suite à la décision prise de déplacer les corps du cimetière de la rue Pierre Mendès au cimetière de la rue de Wisques, à l'unanimité le conseil municipal décide de confier la pose des sarcophages à l'entreprise de Pompes funèbres Jean-Michel GALLET de Wizernes, moyennant un coût de 2 340 €.

Délibération n° 15 :

Demande de participation de la CAPSO au titre du fonds de concours 2023-2025 aux communes pour les travaux d'aménagement de la salle des sports du Chocquet -

Il est décidé à l'unanimité, de solliciter une subvention d'un montant total de 86 000 €, dont 56 000 € représentant la part du fonds de concours destiné à la Commune, plus 30 000 € de bonification, l'opération visant à renforcer l'autonomie financière des bâtiments publics.

Monsieur EVRARD précise qu'il n'est pas certain que la bonification sollicitée soit accordée.

Pas d'observations.

Délibération n° 16 :

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Exercice 2024 -

Monsieur EVRARD précise qu'en ce qui concerne la participation de la CAPSO, le plan de financement reprend uniquement le montant qui est certain.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à constituer le dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des sports du Chocquet décide de solliciter cette subvention à hauteur de 25 % des travaux éligibles, et adopte le plan de financement de l'opération.

Pas d'observations.

Délibération n° 17 :

Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 -

Monsieur EVRARD précise qu'il est proposé de prendre cette délibération chaque année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 240 277,83 €.

Pas d'observations.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 18 :

Reconnaissance de bien sans maître de l'immeuble sis 5 rue Henry Lévy Ullmann - Acquisition par la Commune -

Monsieur EVRARD précise que la si Commune renonçait à acquérir le bien, la propriété serait transférée à l'État.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de qualifier l'immeuble situé 5 rue Henri Lévy Ullmann cadastré XD N° 35 de bien sans maître, autorise le Maire à l'acquérir et décide de confier la rédaction de l'acte de transfert de ce bien dans le domaine communal à l'étude notariale Stoven et Jacquard à Saint-Omer.

Le Maire est autorisé à rechercher un acquéreur, et pouvoir lui est donné pour signer l'acte de vente dont la rédaction sera également confiée à l'étude notariale Stoven et Jacquard à Saint-Omer.

Pas d'observations.

FINANCES

Délibération n° 19 :

Convention à passer avec le collège René Cassin de Wizernes pour la prise des repas à la cantine du collège par les élèves du groupe scolaire suite au transfert de 3 classes -

Afin de permettre le règlement des frais engagés par le collège pour les repas pris pas les élèves dont les classes ont été déplacées au collège, suite à la panne de chauffage au groupe scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à passer avec le collège.

Pas d'observations.

Séance levée à 20 h.

Le Maire,


Pierre EVRARD



La secrétaire de séance,


Séverine DUVIVIER

Procès-verbal publié le 26 Mars 2024